

Code criminel

Le gouvernement a voulu obtenir la coopération de tous les députés en demandant aux trois chefs de partis de lui accorder leur consentement unanime pour proposer quatre possibilités différentes pour le débat. Ainsi, la Chambre aurait pu s'attaquer à la question et indiquer sa préférence au gouvernement pour qu'il puisse proposer un projet de loi. À cette fin, le gouvernement a demandé qu'on ne tienne pas compte du Règlement qui ne permet pas qu'on propose plusieurs motions de fond en même temps. Il réclamait le consentement unanime de la Chambre pour discuter les différentes positions des députés et c'est exactement ce qu'il doit faire. Notre parti a toujours dit durant la campagne électorale que, s'il y avait un vote sur l'avortement, ce serait un vote libre, s'il n'en tenait qu'à nous. Les deux autres partis peuvent faire ce qu'ils veulent.

Les conservateurs ont toujours dit que la peine de mort et l'avortement sont des questions de conscience qui feraient l'objet d'un vote libre; je l'ai moi-même soutenu au cours des trois campagnes électorales que j'ai faites et je sais que c'est la position du parti. Nous avons eu un excellent débat sur la peine de mort, qui a été suivi d'un vrai vote libre. À ma connaissance, c'était la première fois dans l'histoire récente de la politique canadienne qu'un vrai vote libre avait lieu et que la conscience de chaque député était respectée. Chacun pouvait parler librement, qu'il soit pour ou contre la peine de mort. Nous sommes maintenant dans la même situation en ce qui concerne l'avortement. C'est la deuxième question que le gouvernement considère comme une question de conscience et soumet à un vote libre.

Le gouvernement a clairement précisé qu'il permettrait aux députés de choisir librement entre trois propositions au cours du débat qui aura lieu sur l'avortement. La première proposition protège le droit du fœtus à la vie, mais elle est plutôt modérée, à mon avis, et je crois que le député de York-Sud—Weston serait d'accord avec moi là-dessus. Il y a ensuite une proposition mitoyenne et, enfin, une proposition en faveur de l'avortement libre. Comme je l'ai dit, je crois qu'il y a une quatrième proposition qui, celle-là, protège entièrement le droit du fœtus à la vie. Le gouvernement a présenté ces propositions à l'opposition et a demandé le consentement unanime qui lui permettrait de suspendre le Règlement de la Chambre pour mettre ces quatre propositions à l'étude.

● (1710)

Le député de York-Sud—Weston s'est dit indigné du retard. J'aurais espéré qu'il réussisse à convaincre son parti et le NPD d'accepter la suggestion du gouvernement pour que nous ayons le consentement unanime. Nous n'aurions pas alors à passer par les deux étapes que l'on sait, à savoir, présenter un avis de motion pour ensuite tenir un débat sur les différentes options. Cela nous aurait sauvé beaucoup de temps et nous aurions pu examiner la question plus tôt.

Je suis d'accord avec l'objectif du député qui a présenté le projet de loi et je l'appuie avec plaisir, mais je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il reproche au gouvernement de ne pas en avoir déjà entamé l'étude. Le gouvernement a fait une offre

claire au député, à son parti et à l'autre parti d'opposition et, avec le consentement unanime des députés, le débat sur l'avortement aurait pu commencer. En fait, un tel débat nous aurait donné une chance unique d'examiner quatre propositions, soit une pour protéger le droit du fœtus à la vie, une pour assurer la liberté de choix et, entre ces deux extrêmes, deux propositions modérées. Je pense que le député devrait être moins secitaire et ne s'arrêter qu'à la question à l'étude.

Par ailleurs, il a cité des statistiques. Il est vrai que ces statistiques sont accessibles à tout le monde. Les statistiques prennent une grande importance dans le débat pour nous permettre de savoir de quoi nous parlons au juste. Certains chiffres montrent que la plupart des avortements, soit 89 p. 100, sont pratiqués avant la 13^e semaine de grossesse. Nous constatons aussi que la dernière année pour laquelle nous possédons des statistiques complètes, 20,4 p. 100 de ces 89 p. 100 d'avortements étaient pratiqués sur des femmes qui n'en étaient pas à leur premier avortement.

Certains de mes collègues m'ont dit espérer de ce débat que nous aboutissions à une règle de droit qui aura au moins les deux caractéristiques suivantes: elle sera plus restrictive que l'ancien article 251 et, deuxièmement, elle ne permettra pas l'avortement comme moyen de contrôle des naissances.

Penchons-nous sur ces deux aspects durant quelques instants. Si nous voulons une règle de droit qui soit plus restrictive que l'article 251, alors il faut certainement que plus de 89 p. 100 des avortements soient faits avant la treizième semaine. Il faut rapprocher l'avortement de la conception. Si mes collègues ne veulent plus le même taux d'avortement, est-ce que cela veut dire qu'ils sont prêts à rapprocher l'avortement de la conception?

Ils doivent ensuite se demander jusqu'à quel point on doit le rapprocher, et je leur propose alors de se laisser guider par les données statistiques. À partir de quelle étape voulons nous empêcher l'avortement et sur quels critères objectifs nous fondons-nous alors? Je constate qu'il n'existe pas de critères objectifs. Il paraît que vers la septième semaine, on peut mesurer l'activité des ondes du cerveau. L'absence d'activité cérébrale sert d'indicateur de cessation de la vie dans les cas de dons d'organes et dans d'autres situations du genre. Pourquoi ne se sert-on pas de l'activité des ondes cérébrales comme indicateur du début de la vie?

Pour certains, sept semaines, c'est beaucoup trop tôt. À mon avis, ça ne l'est pas. Nous devrions en réalité considérer tous les aspects du développement foetal. Nous devrions en réalité remonter jusqu'à la conception parce que dès la conception nous avons affaire à un être humain unique et qui sera jamais à nul autre pareil. Toutes ses capacités physiques existent; il ne lui manque que la croissance et le développement. Toute l'ADN et toutes les caractéristiques d'une personne existent dès la conception. Le code génétique a déjà été déterminé. Dans cette mesure, inutile de songer à quelle étape il faut intervenir puisque la vie existe dès le départ.